

Annexe n° L2501175



Ville de Gond-Pontouvre

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Ville de de Gond-Pontouvre a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'exploitation d'une guinguette sur l'île du centre communal (parcelle AT 17) du 1^{er} juin au 30 septembre 2025.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public mensuelle d'un montant de 350 € pour une surface exploitable de 150 m² de 11 h à 23h, comprenant un accès aux réseaux d'eau et d'électricité. Le terrain est aujourd'hui nu de toutes installations. Celles nécessaires à l'exploitation devront être démontées à la fin de la période. Concernant les eaux usées, les sanitaires publics situés à l'extérieur de l'île devront être utilisés par le personnel et les clients. Le reste des eaux usées (vaisselle, ...) devront être collectés puis évacués pour être traités conformément à la réglementation en vigueur.

Des autorisations devront être obtenues avant ouverture (permis de construire précaire, autorisation de travaux ERP, ...).

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception à : Ville de Gond-Pontouvre, BP 20537, 16160 Gond-Pontouvre

Il portera la mention suivante sur l'enveloppe : « Appel à manifestation d'intérêt concurrent - Ne pas ouvrir ».

La candidature pourra également être remise par mail à l'adresse ville@gond-pontouvre.fr, adresse à laquelle toute question peut être posée avant la date limite de remise de la candidature indiquée ci-dessous.

La candidature sera impérativement composée, a minima, des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des règles de sécurité et tenant compte de la situation dans une zone Natura 2000 ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, ...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : lundi 31 mars 2025 à 12 h.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de Gond-Pontouvre pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, leur dossier sera analysé et comparé à l'opérateur à l'initiative de la manifestation spontanée. A l'issue, la ville de Gond-Pontouvre délivrera une autorisation d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu.